

200400

DÉCRET PORTANT ADMISSION AUX ORDRES SACRES DU DIACONAT ET DU PRESBYTERAT

N/Réf.: EVID/C.N.36/48/2016

Nous, **José MOKO EKANGA**, par la grâce de Dieu et la bienveillance du Siège Apostolique, **Evêque d'Idiofa** ;

Aux lecteurs du présent décret, salut et bénédiction dans le Seigneur ;

Considérant les évaluations présentées sur chacun des candidats affectés en stage pré-diaconal ;

Vu les lettres de demande d'admission aux ordres Sacrés du Diaconat et du Presbytérat m'adressées par les intéressés ;

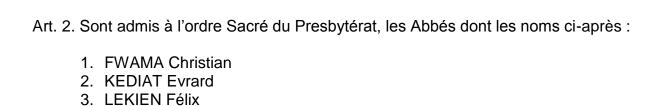
Après consultation de Messieurs les Abbés membres de la Consulte Diocésaine ;

En vertu de notre pouvoir ordinaire (can. 381), toutes les conditions étant requises ;

DECRETONS:

Art. 1. Sont admis à l'ordre Sacré du Diaconat, les Séminaristes dont les noms suivent :

- 1. KATALAY Rémy
- 2. KITAMBALA Jules
- 3. MATABISI Alain
- 4. MUNGONDO Jacques-Fanny
- 5. ZAINDE Blaise



4. MABELE Cyrille5. MATALA-TALA Aristide6. MUPESE Ambroise

Près l'église Cathédrale Saint Kizito d'Idiofa.

- Art. 3. La cérémonie d'Ordination aura lieu le Dimanche 17 juillet 2016 à l'esplanade
- Art. 4. Le présent décret entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Idiofa, le quatorzième jour du mois de juin de l'année deux mille seize.

+ José MOKO EKANGA

Evêque d'Idiofa



MGR JOSE MOKO EKANGA DIOCESE D'IDIOFA

Monsieur le Curé,

Conformément aux prescriptions du canon 1051,2° du code de Droit Canonique, vous êtes prié de lire aux messes dominicales du 19 juin, du 26 juin, du 03 juillet et du 10 juillet 2016 la proclamation ci-jointe, et de renvoyer sans retard à l'Evêché l'attestation ci-dessous.

Fait à Idiofa, le 14 juin 2016

+ José MOKO EKANGA

Evêque d'Idiofa

PROCLAMATION DU CANDIDAT A L'ORDRE SACRE

Nous vous annonçons, très chers frères et sœurs, que le Diacre...... de cette Paroisse se présente pour recevoir l'ordre Sacré du Presbytérat.

Si quelqu'un connaît dans sa vie ou sa conduite quelque chose de contraire à la sainteté de l'état ecclésiastique, il est obligé en conscience de nous le déclarer ; qu'il ne craigne pas de le faire pour l'amour de Dieu et pour l'honneur de l'Eglise ; qu'il se souvienne toutefois de sa condition, et qu'il se garde bien d'agir par préjugé, par haine ou par quelque autre motif blâmable.

La cérémonie d'Ordination aura lieu le 17 juillet 2016, à 8h30, à l'esplanade près l'église Cathédrale Saint Kizito/Idiofa.

ATTESTATION DU CURE

La présente proclamation a été lue à la messe paroissiale :

1.	Dud	ans l'église paroissiale de
2.	Dud	ans l'église paroissiale de
3.	Du	lans l'église paroissiale de
4.	Du	dans l'église paroissiale de

Signature du Curé

Sceau de la Paroisse



MGR JOSE MOKO EKANGA DIOCESE D'IDIOFA

Monsieur le Curé,

Conformément aux prescriptions du canon 1051,2° du code de Droit Canonique, vous êtes prié de lire aux messes dominicales du 19 juin, du 26 juin, du 03 juillet et du 10 juillet 2016 la proclamation ci-jointe, et de renvoyer sans retard à l'Evêché l'attestation ci-dessous.

Fait à Idiofa, le 14 juin 2016

+ José MOKO EKANGA

Evêque d'Idiofa

PROCLAMATION DU CANDIDAT A L'ORDRE SACRE

Nous	vous	annonçons,	très	chers	frères	et	sœurs,	que	le
Séminar	iste								
		e se présente p							
Si quelq	u'un cor	nnaît dans sa	vie ou	sa condu	ite quelq	ue ch	ose de co	ntraire	à la
sainteté	de l'état	ecclésiastique	, il est d	obligé en (conscienc	ce de	nous le dé	clarer ;	qu'il
ne craig	ne pas d	e le faire pour	l'amour	de Dieu	et pour l'h	nonne	ur de l'Egli	se ; qu'	il se
souvienr	ne toutef	ois de sa con	dition,	et qu'il se	e garde b	oien d	'agir par p	réjugé,	par
haine ou	par que	lque autre mot	if blâma	able.					
La cérér	monie d'	Ordination aur	a lieu l	e 17 juille	t 2016,	à 8h3	0, à l'espl	anade p	orès
l'église (Cathédra	le Saint Kizito/	ldiofa.						

ATTESTATION DU CURE

La présente proclamation a été lue à la messe paroissiale :

1.	Dudans l'église paroissiale de
2.	Dudans l'église paroissiale de
3.	Dudans l'église paroissiale de
4.	Dudans l'église paroissiale de

Signature du Curé

Sceau de la Paroisse



MGR JOSE MOKO EKANGA DIOCESE D'IDIOFA

Monsieur le Curé,

Conformément aux prescriptions du canon 1051,2° du code de Droit Canonique, vous êtes prié de lire aux messes dominicales du 19 juin, du 26 juin, du 03 juillet et du 10 juillet 2016 la proclamation ci-jointe, et de renvoyer sans retard à l'Evêché l'attestation ci-dessous.

Fait à Idiofa, le 14 juin 2016

+ José MOKO EKANGA

Evêque d'Idiofa

PROCLAMATION DU CANDIDAT AUX ORDRES SACRES

Nous vous annonçons, très chers frères et sœurs, que les Séminaristes

- 1. KATALAY Rémy
- 2. KITAMBALA Jules
- 3. MATABISI Alain
- 4. MUNGONDO Jacques-Fanny
- 5. ZAINDE Blaise

Se présentent pour recevoir l'Ordre Sacré du Diaconat ;

Et les Abbés:

- 1. FWAMA Christian
- 2. KEDIAT Evrard
- 3. LEKIEN Félix
- 4. MABELE Cyrille
- 5. MATALA-TALA Aristide
- 6. MUPESE Ambroise

Se présentent pour recevoir l'Ordre Sacré du Presbytérat.

Si quelqu'un connaît dans leur vie ou leur conduite quelque chose de contraire à la sainteté de l'état ecclésiastique, il est obligé en conscience de nous le déclarer ; qu'il ne craigne pas de le faire pour l'amour de Dieu et pour l'honneur de l'Eglise ; qu'il se souvienne toutefois de sa condition, et qu'il se garde bien d'agir par préjugé, par haine ou par quelque autre motif blâmable.

La cérémonie d'Ordination aura lieu le 17 juillet 2016, à 8h30, à l'esplanade près l'église Cathédrale Saint Kizito/Idiofa.

ATTESTATION DU CURE

La présente proclamation a été lue à la messe paroissiale :

1.	Dudans l'église paroissiale de
2.	Dudans l'église paroissiale de
3.	Dudans l'église paroissiale de
4.	Dudans l'église paroissiale de

Signature du Curé

Sceau de la Paroisse